

QUELQUES CONSEILS À SUIVRE EN CAS D'HOSPITALISATION

Si vous êtes admis dans une institution hospitalière, les documents repris ci-dessous seront nécessaires en vue de constituer votre dossier et de procéder au remboursement des frais exposés. Ethias s'occupera du reste et guérir sera votre seule préoccupation.

QUE FAIRE EN CAS D'HOSPITALISATION ?

En cas d'hospitalisation, l'assuré doit en faire la déclaration directement auprès d'Ethias, et ce, le plus rapidement possible:

1. **par internet** sur www.ethiashospi.be
2. **via la borne AssurCard** (système de tiers payant électronique) pour autant que l'hôpital en soit équipé. Vous avez également la possibilité d'effectuer votre déclaration directement via Internet sur le site <https://www.assurcard.be/fr> si l'établissement hospitalier reconnaît ce système.
3. Si l'hôpital où vous êtes admis n'est pas équipé d'une borne AssurCard ou si le système de tiers payant électronique ne peut être octroyé, faites la déclaration aussi rapidement que possible par écrit au moyen du formulaire de **déclaration de sinistre** dûment complété et signé (voir ci-dessous).



QUELS SONT LES DOCUMENTS A TRANSMETTRE A ETHIAS ?

Les documents ci-dessous doivent être transmis directement à la compagnie Ethias afin d'être pris en considération pour le remboursement des frais médicaux et de séjour:

- **Facture(s) originale(s) d'hospitalisation:** Ethias remboursera les frais déduction faite de la franchise. La compagnie n'effectuera aucun remboursement sur seule présentation du reçu de l'acompte, ce montant étant repris dans la facture d'hospitalisation.
- En ce qui concerne les **frais de soins de santé pré et post-hospitaliers** en relation directe avec l'affection à l'origine de l'hospitalisation et prodigués dans un délai de 90 jours avant et de 180 jours après l'hospitalisation, il convient de transmettre les justificatifs suivants:
 - pour les **honoraires médicaux:** le(s) décompte(s) de la mutuelle avec éventuellement la preuve du montant des honoraires réellement payés (copies des attestations de soins donnés complètes avec le talon servant de reçu).
 - pour les **frais pharmaceutiques:** les attestations de prestations pharmaceutiques remboursables dans le cadre d'une assurance complémentaire (modèle 704 F ou modèle BVAC F). Le montant des frais doit être repris sur base d'un modèle 704 F/N (à demander à votre pharmacien) qui mentionne le nom du patient, le nom du médecin prescripteur, la date de prescription, le prix public ainsi que le ticket modérateur.
 - pour les **frais de kinésithérapie et/ou infirmiers** (idem que pour les honoraires médicaux): joindre le(s) décompte(s) de la mutuelle ainsi qu'une copie de la prescription médicale et éventuellement la preuve du montant des honoraires réellement payés.
 - pour l'éventuel **transport en ambulance:** la copie de la facture accompagnée de la quittance de la mutuelle ou la facture originale accompagnée d'une attestation de non intervention de la mutuelle.
- **Déclaration de sinistre** (uniquement si la demande d'intervention n'est pas introduite via AssurCard ou par internet) disponible auprès de votre secrétariat social, d'Ethias, de votre courtier ou sur le site <http://www.marsh.be/avocat>
Ce document doit être envoyé chez Ethias dûment complété et signé. En complétant ce document de manière détaillée, toute demande d'information complémentaire ultérieure pourra être évitée.

ET POUR LES MALADIES GRAVES ?

Les frais de maladies graves sont les frais médicaux ambulatoires liés aux maladies graves couvertes par Ethias également en dehors du séjour hospitalier.

Lorsque vous sollicitez une intervention dans le cadre de la garantie « maladie grave », il suffit d'adresser à Ethias une déclaration de sinistre dont le certificat médical précise la nature de la maladie grave et en y joignant les pièces justificatives ad hoc (cfr. supra) relatives aux consultations médicales, attestations d'honoraires des médecins, spécialistes et les notes de frais pharmaceutiques.

Important : en cas d'utilisation de l'AssurCard, la facture d'hospitalisation sera directement prise en charge par la compagnie d'assurances. Pour les autres frais, la procédure détaillée ci-avant reste d'application.

Il est souhaitable de conserver une copie de tous les documents que vous transmettez à l'assureur.

Si vous constatez une lenteur dans l'envoi de la facture d'hospitalisation, n'hésitez pas à prendre contact avec l'institution hospitalière.

QUELQUES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Vous bénéficiez d'une assurance Soins de Santé :

1. Grâce à votre AssurCard vous avez la possibilité de bénéficier du tiers payant suivant certaines modalités. Pour plus d'informations, consultez le site <https://www.assurcard.be/fr>
2. Un questions concernant votre assurance soins de santé?
Prenez contact avec l'Info-line d'Ethias:



Contrat (primes, affiliations, etc.):

T 04/220.81.00 - contrat.medicollectivites@ethias.be



Sinistres (déclarations, remboursements, etc.):

T 04/220.33.01 - avocatsbe.sinistres@ethias.be

3. N'hésitez pas à consulter les conditions particulières du contrat collectif souscrit par votre Barreau ainsi que les conditions générales d'application sur le site <http://www.marsh.be/avocat> ou <https://www.marshconnect.eu/avocatMC.htm>
4. A qui transmettre votre dossier d'hospitalisation?
Ethias
BP 10037
1070 Bruxelles
5. Vous pouvez adresser à Ethias les données médicales émanant de votre médecin sous pli fermé. Le médecin-conseil de la compagnie jugera en fonction des données en sa possession si de plus amples renseignements médicaux devront être fournis.



UN NOUVEAU-NÉ? FÉLICITATIONS!

N'hésitez pas à prendre contact avec Marsh si vous souhaitez l'affilier à l'assurance hospitalisation